



ARRETE MUNICIPAL
Portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général de collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-33,

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3121-1, L.3121-11-1 et R.3121-5,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur le territoire de la commune de Plachy-Buyon est fixé à deux (2).

ARTICLE 2 : Le maire de Plachy-Buyon est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à monsieur le préfet de la Somme.

Fait à Plachy-Buyon, le 19 mai 2016

Le maire,
Lionel NORMAND





ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général de collectivités territoriales, notamment l'article R.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2,

Vu la demande présentée par Monsieur CHIVOT Frédéric, président du comité des fêtes de Plachy-Buyon, en vue de vendre à consommer sur place des boissons du deuxième groupe à l'occasion d'une manifestation sur la voie publique organisée par la commune pour la fête du village.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur CHIVOT Frédéric, président du comité des fêtes de Plachy-Buyon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, conformément aux articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Ce débit temporaire de boissons sera installé sur la place du petit Plachy, le **dimanche 22 mai 2016 de 12 heures à 17 heures** à l'occasion de la fête du village.

ARTICLE 3 : Monsieur CHIVOT Frédéric, président du comité des fêtes de Plachy-Buyon, s'engage à respecter toutes les obligations qui découlent de la présente autorisation, notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique et manifeste. Monsieur CHIVOT Frédéric, président du comité des fêtes de Plachy-Buyon s'engage également à n'apporter aucune gêne au voisinage.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est donnée à titre précaire, et peut être révoquée par le maire, à tout moment, pour des raisons non prévues dans le présent règlement et résultant de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le retrait de l'autorisation est automatiquement prononcé, sans indemnité dans les cas suivants :

- o Sous-location de l'autorisation à un tiers
- o Inobservations des conditions imposées à l'occupant
- o Refus de faire réparer les dégradations commises par le bénéficiaire, son personnel ou encore les personnes dont il est responsable.

Toute installation ou travail effectué sans autorisation ou en non-conformité d'une autorisation fera l'objet d'un procès-verbal transmis au procureur de la république.
Les installations devront alors être enlevées immédiatement et, dans tous les cas, dès la première mise en demeure du maire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 19 mai 2016

Le maire,
Lionel NORMAND

